WOLF ELECTRUM LC COOLANT FCEV

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878
Date d'émission: 25/06/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	WOLF ELECTRUM LC COOLANT FCEV
UFI	:	A3MJ-A98H-D26V-G2DW
Code du produit	:	65342
Type de produit	:	WOLF
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	utilisation non dispersive Utilisation dans un système fermé
Utilisation de la substance/mélange	:	Anti-freezing agents Fluide frigorigène

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V.
Georges Gilliotstraat, 52
2620 Hemiksem, Antwerpen
België
T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99
msds@wolfoil.com, https://www.wolflubes.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Ethylène glycol

Mentions de danger (CLP) : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, vapeurs, brouillards, aérosols.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethylène glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	34 – 79	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373
Methyl-1H-benzotriazole	N° CAS: 29385-43-1 N° CE: 249-596-6 N° REACH: 01-2119979081-35	0.1 – 2.49	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=720 mg/kg de poids corporel) Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Adverse effects not expected from this product. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime en position demi-assise. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Vertiges. Douleurs abdominales, nausées. Vomissement.

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : fumées. Oxydes de carbone (CO, CO2).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Peut libérer des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières. Avertir les pompiers et les autorités responsables de l'environnement. Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	:	Détergent. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.
Autres informations	:	Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage	:	40 °C
Lieu de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Les emballages destinés au grand public doivent être pourvus d'une indication tactile de danger.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	:	LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

Suisse

Classe de stockage (LK)	:	LK 6.1 - Matières toxiques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits antigel et de dégivrage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

WOLF ELECTRUM LC COOLANT FCEV	
UE - Valeur limite indicative d’exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL STEL	104 mg/m³ @ 15 min.
	40 ppm @ 15 min.
Ethylène glycol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d’exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	52 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m³
	40 ppm
Belgique - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
OEL TWA	52 mg/m³ (Aérosol)
	20 ppm (Aérosol)
OEL STEL	104 mg/m³ (Aérosol)
	10 ppm (Aérosol)
Remarque	Kan door de huid worden opgenomen
Irlande - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
OEL TWA	52 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	40 mg/m³
	104 ppm
Suède - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	25 mg/m³
	10 ppm
KTV (OEL STEL)	25 mg/m³
	10 ppm

8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation adaptée. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de protection. Gants.
Symbole(s) de l’équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection. Standard EN 166 - Personal eye-protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374). Porter Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc..

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE). Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur:
La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Apparence	:	Liquide.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	-36 °C
Point d'ébullition	:	109 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	398 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	5.4
Viscosité, cinématique	:	3.65 mm²/s @20 °C (ASTM D445)
Solubilité	:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1.065 g/ml @ 20°C (ASTM D4052)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants forts. Nitrates. Peroxydes. Chlorates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Aldéhydes. cétones.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Ethylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale	1600 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3500 DL50 cutanée souris
CL50 Inhalation - Rat	> 2.5 mg/l @6h

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
DL50 orale rat	720 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg @24h (OECD 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 5.4

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Négatif (OECD 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 5.4

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Négatif (OECD 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Sensibilisation cutanée, Cochon d'Inde	Négatif (OECD 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Bacterial Reverse Mutation Test, In vitro, Bacteria	Négatif (OECD 471)

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Mammalian Cell Gene Mutation Test, In vitro, mammifères	Négatif (OECD 476)

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
LOAEL, rat	30 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 414)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ethylène glycol (107-21-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
NOAEL (subacute, oral, 28 days)	150 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 407)

Danger par aspiration : Non classé (Données manquantes)

WOLF ELECTRUM LC COOLANT FCEV	
Viscosité, cinématique	3.65 mm²/s @20 °C (ASTM D445)

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Ethylène glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l @96h; Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l @48h; Daphnia magna

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
CL50 - Poisson [1]	180 mg/l @72h; Danio rerio
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	55 mg/l @48h; Arcartia tonsa
CE50 - Crustacés [1]	8.58 @48h; Daphnia geleata
CE50 72h - Algues [1]	75 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	@21d; Daphnia galeata
EC10, Daphnia galeata	mg/l (jours)

12.2. Persistance et dégradabilité

WOLF ELECTRUM LC COOLANT FCEV	
Persistance et dégradabilité	Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Ethylène glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	90 % @10d (OECD 301A)

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	4 % @28d (OECD 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylène glycol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	10
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.36

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.081

12.4. Mobilité dans le sol

WOLF ELECTRUM LC COOLANT FCEV	
Ecologie - sol	Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

WOLF ELECTRUM LC COOLANT FCEV
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne présente pas de risque spécifique pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 01 14* - antigels contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	Non applicable
N° ONU (IATA)	:	Non applicable
N° ONU (ADN)	:	Non applicable
N° ONU (RID)	:	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
	EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit